



DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 26 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
 Présents : 11
 Pouvoir : 2
 Absente : 1
 Absents excusés : 2

 Nombre de suffrages exprimés : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation
 17/10/2025

Date d'affichage
 24/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Frédéric Moineau, Mme Sandrine Frère, M. Philippe Pissot, Mme Séverine Blay, Mme Aurélie Rouffignac, M. Michaël Billaud, Mme Yvonne Fèvre et M. André Verriest.

Absents excusés :

M. Pascal Maginot a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine Poirier.

Mme Pauline Alaphilippe a donné pouvoir à Mme Angélique Peintre.

Absente : Mme Evelyne de Monte.

Secrétaire de séance : M. Michaël Billaud.

Convention servitudes des voies communales et chemins ruraux du projet Terapolis

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération n° D2024-16 du 2 mars 2024 portant implantation des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la délibération n° D2025-62 du 26 novembre 2025 portant intégration du projet Clé des Champs en zone d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que la définition de la ZAENR Clé des Champs vise à favoriser l'implantation d'un projet d'énergies renouvelables agrivoltaïque sur des parcelles agricoles situées au vieux fief soit 22 ha et au champs de l'église soit 21,5 ha et un secteur identifié comme prioritaire par la commune ;

Considérant que le projet utilise les chemins ruraux ci-après désignés :

Chemin du jeune fief	635 m
Chemin de Bougrain	600 m
Chemin Grenotier	675 m
Chemin de Forges à Péré	815 m
Total	2 725 m

Considérant que le projet utilise les voies communales ci-après désignées :

VC n° 1 – des Egaux à la RD n° 939	120 m
VC n° 2 – des Egaux à Vandon	875 m
VC n° 7 – du Cher à Péré	630 m
VC n° 139 – Rue du Moulin	1 000 m
VC n° 141 – Rue de la Pointe	250 m
Total	2 875 m

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil, après en avoir délibéré,

Décide

à la majorité de 11 voix contre 0, et 2 abstentions,

- 1°) De conclure avec l'entreprise Terapolis des conventions de servitude pour les chemins ruraux et voies communales mentionnées dans la présente délibération ;
- 2°) d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier ;

➤ Vote :

- Pour : 11 voix ;
- Contre : 0 voix ;
- Abstentions : 2 – Frédéric Moineau et Michaël Billaud.

Fait à Chambon,
Le Maire,
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,
Michaël Billaud



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime.

Ampliation est transmise au directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Xavier Aerts et à la société Terapolis, représentée par Monsieur Temoana Menard.